

Demande de remboursement partiel des titres de transport utilisés pour les trajets
résidence habituelle ↔ lieu de travail
Fonctionnaires, agents non titulaires et stagiaires conventionnés

Nom et prénom(s) : Affectation :

Adresse personnelle : Adresse professionnelle :

● Indiquez la quotité de votre temps de travail (en pourcentage -100 = temps plein)

● Exercez-vous un emploi auprès d'un autre employeur public que l'Inserm ? oui non

Si oui, indiquez vos dates de début et de fin d'emploi :

.....

● VOTRE TRAJET DOMICILE – LIEU DE TRAVAIL ●

Arrêt, gare ou station de départ (domicile) :	Arrêt, gare ou station d'arrivée (lieu de travail) :
Zone de départ n° : (pour l'Ile-de-France)	Zone d'arrivée n° : (pour l'Ile-de-France)

● NATURE DU TITRE DE TRANSPORT SOUSCRIT ●

Titres de transport utilisés pour les déplacements domicile-lieu de travail (nom du titre de transport)	Périodicité du titre (annuel, mensuel, hebdomadaire)	Date de début d'utilisation	Coût du titre

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e)....., déclare :

- utiliser les transports publics comme indiqué ci-dessus,
- ne pas bénéficier d'un transport assuré ou remboursé par l'Inserm ou d'un transport collectif gratuit,
- ne pas être logé(e) par l'Inserm dans des conditions telles que je ne supporte aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail,
- ne pas bénéficier, à aucun titre, de la prise en charge des frais de transport entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ou d'indemnités représentatives de frais pour les déplacements domicile-travail,
- ne pas bénéficier de l'allocation spéciale réservée aux travailleurs handicapés en service en Ile-de-France, qui, en raison de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun (décret n° 83-588 du 1^{er} juillet 1983).

Je certifie l'authenticité des renseignements précités et m'engage à :

- signaler immédiatement à l'Inserm tout changement intervenu portant sur l'un des éléments d'information ci-dessus,
- tenir à la disposition de l'Inserm, aux fins de contrôle, le ou les titre(s) de transport utilisé(s).

A.....

Le

Signature de l'agent :

ANNEXE

I. Références :

- Décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
- Décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
- Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

II. Le principe :

Le personnel de l'Inserm bénéficie de la prise en charge partielle par l'Inserm du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et/ou de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

III. Les titres de transport éligibles au remboursement partiel :

Les titres de transports susceptibles de donner lieu à un remboursement partiel par l'Inserm sont les suivants :

- ① Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités, ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la Régie autonome des transports parisiens (RATP), la Société nationale des chemins de fer (SNCF), les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ou toute autre entreprise de transport public de personnes ;
- ② Abonnement à un service public de location de vélos.

N.B. : les cartes et abonnements « à renouvellement tacite » sont des titres souscrits pour une durée supérieure à un mois et reconduits automatiquement par prélèvement automatique mensuel sur votre compte courant.

IV. Les modalités de remboursement

Quotité de temps de travail	Montant du remboursement mensuel	Plafond mensuel
Supérieure ou égale à 50 %	75 % du coût total des titres utilisés	Plafond fixé selon les conditions de l'article 3 du décret 2010-676 du 21 juin 2010 ¹
Inférieure à 50 %	37,5 % du coût total des titres utilisés	

¹ : c'est-à-dire en fonction du tarif de l'abonnement annuel permettant le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25.

V. Liste des pièces à fournir :

Pour bénéficier du remboursement partiel du prix de vos titres d'abonnement, **vous devez fournir impérativement** avec ce formulaire :

- la copie des **titres de transport nominatifs** indiquant leur durée de validité,
- ou, si la durée de validité n'est pas indiquée sur le(s) titre(s), la **copie recto/verso des titres nominatifs et la copie des justificatifs de paiement correspondants** (reçus, factures, attestation d'abonnement établie par le transporteur...).

● **Cet imprimé doit être adressé à votre pôle ressources humaines** ●

Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application des sanctions disciplinaires prévues au titre II du statut général des fonctionnaires, voire de sanctions pénales (article 22 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968).